

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Réalisation d'avances et de lignes de trésorerie - Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget Annexe Régie à autonomie financière Energies Renouvelables

Décision D-2023-031

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la réalisation d'avances et de lignes de trésorerie ;
- **Vu** l'arrêté du Président n°A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Claude Pousin, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets.
- **Considérant** que l'activité de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables est soumise à une grande saisonnalité ;
- **Considérant** que cette saisonnalité entraîne des difficultés ponctuelles de trésorerie ;
- **Considérant** la capacité du budget principal à couvrir ce besoin très ponctuel de trésorerie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accorder une avance de trésorerie sous forme d'une avance remboursable de type « ligne de trésorerie utilisable par tirages » d'un montant maximum de 50 000€.

ARTICLE 2 : les principales caractéristiques de l'avance de trésorerie sont les suivantes :

- Montant maximum : 50 000€ (cinquante mille euros)
- Durée : 364 jours à compter du 14/02/2023
- Taux d'intérêts : 0%
- Modalités de remboursement : remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale, soit le 13/02/2024
- Commission d'engagement : néant
- Commissions de non-utilisation : néant

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 31/01/2023

**Pour le Président, et par délégation,
Le Vice-Président,
Monsieur Claude POUSIN**

Transmis en préfecture le - 3 FEV. 2023

Notifié ou publié le - 3 FEV. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

